

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(5\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à monsieur C. Delachevardière, 28 décembre 1860](#)

Jean-Baptiste André Godin à monsieur C. Delachevardière, 28 décembre 1860

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection [Correspondant.e.s](#)

[Delachevardière](#) est cité(e) dans cette lettre

[Delachevardière, C.](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur l'édition numérique

Éditeur [Équipe du projet FamiliLettres \(Famillistère de Guise - CNAM\) & Projet EMAN \(UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle\)](#)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [28 décembre 1860](#)

Lieu de rédaction [Guise \(Aisne\)](#)

Destinataire [Delachevardière, C.](#)

Lieu de destination [12, rue de la Rebatte, Neuilly-sur-Seine \(Hauts-de-Seine\)](#)

Description

Résumé [Godin répond à la lettre de C. de Lachevardière du 25 décembre 1860](#). Il lui demande des précisions sur sa situation personnelle et sur son expérience dans des maisons d'industrie ou de commerce tout en l'assurant de sa discrétion à leur égard. Il lui rappelle que sa lettre du 22 décembre à son frère demandait à ce que le candidat fixe le montant des émoluments auxquels il pouvait prétendre et qu'il

n'a pas eu l'idée de subordonner celui-ci à des preuves ou des épreuves. Il lui demande de lui faire connaître ses conditions pour venir à Guise et de lui indiquer le moment où il serait disponible. Il l'informe qu'aucun employé n'est logé aux frais de l'usine, que chacun est libre de se loger en ville, mais qu'il a fait construire une vaste habitation où les employés peuvent louer un appartement au prix de 4 à 5 F par chambre et par mois, « de sorte que chacun se loge suivant ses moyens ou ses habitudes d'économie ».

Mots-clés

[Emploi](#), [Familistère](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Habitations](#)

Personnes citées [Delachevardière, C. \[monsieur\]](#)

Lieux cités [Guise \(Aisne\) - Familistère : aile gauche](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Delachevardière

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Biographie Commissaire de police à Reims (Marne), frère de C. Delachevardière, comptable à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) et candidat à un emploi à l'usine Godin-Lemaire de Guise en 1860.

Nom Delachevardière, C.

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Biographie Employé de bureau de la maison de commerce de Beaugeois à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) jusque 1849, puis chef de comptabilité dans une maison de Paris ; candidat en décembre 1860 à un emploi dans l'usine Godin-Lemaire de Guise, résidant au 12, rue de la Révolte à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine).

Informations sur le document source

Cote FG 15 (5)

Collation 2 p. (154, 155v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/07/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Guise le 24 Juin 1860

154

Monsieur C. Delabarre

12 rue de la croix

à St. Quilley d'Am.

malgré ce que votre lettre du 29 est de
d'aptitude je vois utile de vous dire de me
dire quel est votre pays d'origine, et les maisons
d'industries ou de commerce dans lesquelles vous
avez travaillé jusqu'à présent. si quelque
deuxième de compromettre une position présente
entraîne dans la marche que vous tenez dans
ce rapport dans la lettre que vous m'avez
fait l'honneur de m'écrire. je tiens à vous
donner l'assurance que je ne fais aucun
usage de vos indications pour prendre aucun
information sans votre consentement et que
votre lettre ne sera portée à la connaissance
de personne

en ce qui concerne la fixation des honoraires
je n'ai en aucune façon la qualité de les
subordonner à des preuves ou des preuves, et ma
lettre du 22 est à cet effet votre frère exprimé au
contraire le désir de vous voir faire le prix
auquel vous consentirez à m'attacher vos services
à la fois par vous, ma décision n'aura à
intervenu que pour accepter, ou refuser si
je pourrais me convaincre que vos services
pourraient être une compensation à vos inconvénients
et que d'autres ne pourraient m'être plus utiles.

la manière de procéder que j'apporte en
cette affaire ou d'une part sous surprendre
bien considéré elle sous paraître un gage
de désir que j'ai de ne pas faire les choses
à la légère, et de ne pas agir à opérer
le retrait des emplois que j'ai à accorder en
ce moment, mais plutôt à les améliorer

j'ai dit dans une première lettre à M. de Satisfac
la position faite à l'employé qui quitte une bonne
position suivie par son activité et sa connaissance
des affaires de la maison, mais cela n'empêche
en rien que dans mes affaires connaître ses
conditions pour servir à Guise

vuillez aussi me dire pour le cas ou vous
vous intéressez le moment ou vous pourriez
faire votre entrée ici

il est un enseignement peut-être utile à vous
communiquer, est qu'un employé n'est logé
ici au frais de la maison, mais j'ai fait donner
vastes constructions ou sont tous mes employés
moyennant loyer des appartements qu'ils occupent
sur le pied de 60 à 80 francs par chambre, ^{et par mois} de sorte
que chacun se loge suivant ses moyens ou ses
habitudes d'usage. il est bien entendu que chacun
à la faculté de se loger où il le préfère
ou d'accepter pas votre expense si vous préférez
et vuillez agréer mes parfaites civilités

Godein